

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 27 JANVIER 2020  
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

20-11

**OBJET : Sauvegarder les terres et développer l'économie circulaire par la valorisation des terres d'excavation du Grand Paris Express. Signature d'un accord de partenariat avec la Société du Grand Paris.**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>58</b>
Représentés	<b>23</b>
Absents	<b>9</b>

Votants	<b>81</b>
Abstention	
Suffrages exprimés	
Pour	<b>81</b>
Contre	

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CAEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE Sengul KARACA, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

**Représentés :**

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre GUILLARD, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Sylvie CHARDIN représentée par Chrysis CAPORAL, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jacqueline VISCARDI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Nicole CERCLEY, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Jean-Marc BRETON, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Caroline ADOMO, Alain PAVIE représenté par Christel ROYER, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

**Absents :** Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Vincent PINEL, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

**CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS**

**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

**OBJET : Sauvegarder les terres et développer l'économie circulaire par la valorisation des terres d'excavation du Grand Paris Express. Signature d'un accord de partenariat avec la Société du Grand Paris.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-2,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** le code de l'Environnement et notamment son article L.229-26,

**VU** l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) sur les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),

**VU** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**VU** l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**VU** le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France, le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de Région le 14 décembre 2012,

**VU** le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France conjointement élaboré par l'ensemble des Préfets de département de l'agglomération, par le Préfet de police et par le Préfet de la région, et approuvé en mars 2013,

**VU** la délibération de la Métropole du Grand Paris (MGP) n°CM2018/11/12/12, portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM)

**VU** la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois n°D19-159 portant sur l'arrêt du projet du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

**CONSIDERANT** la feuille de route Economie Circulaire nationale

**CONSIDERANT** l'axe stratégique n°3 du PCAET « réussir la Transition Ecologique en réduisant la dépendance énergétique et en favorisant l'économie circulaire » et la fiche action n° 3.5.3 « soutenir les initiatives d'économie circulaire sur le Territoire » ;

**CONSIDERANT** les travaux initiés par Paris Est Marne et Bois pour développer et construire des filières d'économie circulaire sur son territoire

**CONSIDERANT** les enjeux liés à la gestion des déblais générés par les travaux du Grand Paris Express, pilotés par la Société du Grand Paris, à savoir 45 millions de tonnes sur l'ensemble de l'Ile-de-France

**CONSIDERANT** la compétence du Territoire Paris Est Marne&Bois en matière d'Aménagement

**CONSIDERANT** la volonté de Paris Est Marne et Bois de développer l'utilisation d'éco-matériaux dans ses projets d'aménagements

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20200127-B20-11-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2020  
Date de réception préfecture : 30/01/2020

## DELIBERE

### ARTICLE 1 :

**AUTORISE** le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer l'accord de partenariat entre la Société du Grand Paris et Paris Est Marne et Bois pour le programme d'économie circulaire pour le développement de filières de valorisation des déblais du Grand Paris Express en éco-matériaux

### ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*Jacques JP MARTIN*  
Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le *30/01/2020*  
est exécutoire à la date du *30/01/2020*  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le *30/01/2020*

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20200127-B20-11-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2020  
Date de réception préfecture : 30/01/2020